

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le mardi 6 septembre 2016 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Olivier Coulombe	Directeur des travaux publics

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

16-09-214 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2016**
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
 - 5.1.1. Adhésion au Programme Amis et propriétaires de maisons anciennes
 - 5.1.2. Demande d'aide financière – Club de patinage de vitesse Les Élités
 - 5.2. Demande d'aide financière et inscription des membres du conseil au marathon Tour (s) du Village de Neuville – 7^e édition

- 5.3. Résultats des soumissions et mandat à la firme d'architecture pour la construction et l'aménagement du préau au parc de la Famille
- 5.4. Résultats des soumissions et mandat à la firme d'ingénierie pour accompagner les architectes dans le projet de la construction et de l'aménagement du préau au parc de la Famille
- 5.5. Adoption du règlement 97.1 modifiant le règlement no 97 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Neuville
- 5.6. Adoption du règlement 99.1 modifiant le règlement no 99 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Neuville
- 5.7. Confirmation d'embauche de la secrétaire au Service des loisirs – période de probation terminée
- 5.8. Adoption du règlement numéro 109 concernant les chiens et autres animaux domestiques
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois d'août 2016
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Aucun point à l'ordre du jour
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique et adoption du second projet de règlement numéro 104.7 modifiant le règlement de zonage 104 afin de remplacer la zone agroforestière Af/c-8 par la zone agroforestière Af/b-6
 - 8.2. Assemblée publique et adoption du second projet de règlement numéro 104.8 modifiant le règlement de zonage 104 afin de retirer la norme d'alignement des constructions de la zone Ra/a-9
 - 8.3. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété au 136 rue de l'Estran
 - 8.4. Présentation d'une étude géotechnique pour la propriété au 217 rue des Bouleaux
 - 8.5. Demande de modification aux règlements d'urbanisme pour la zone C/I-1 afin d'ajouter l'usage « *éducation et garde d'enfants* » au 1137 2^e Rang
 - 8.6. Annulation d'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 264 rue des Érables
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Calendrier d'utilisation des routes municipales – été 2016
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – Achat de billets pour le Banquet champêtre des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville 2016
 - 10.3. Emprunt au fonds de roulement
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Nomination au comité ad hoc de développement local
 - 11.2. Autorisation de signature pour la modification du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf
 - 11.3. Résultats des soumissions et mandat à la firme d'ingénierie pour réaliser l'étude de faisabilité dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire du secteur est de la ville
 - 11.4. Demande d'aide financière au programme FEPTEU
 - 11.5. Participation à l'activité de financement « *Souper aux saveurs neuvilloises* » de l'Association des gens d'affaires de Neuville
- 12. **PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AOÛT 2016**

16-09-215 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

5.1.1 **ADHÉSION AU PROGRAMME AMIS ET PROPRIÉTAIRES DE MAISONS ANCIENNES DU QUÉBEC**

16-09-216 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des plus beaux villages du Québec offre, en exclusivité à leurs membres, le privilège d'adhérer au Programme Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville est membre de l'Association des plus beaux villages du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il existe sur le territoire de la ville de Neuville une concentration de bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au Programme Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec offre les avantages tels que la publication d'une revue mensuelle, conférence, l'ajout de la ville de Neuville au circuit touristique et l'assistance au citoyen propriétaire d'une maison ancienne;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à verser la somme de 100 \$ afin d'adhérer au Programme Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 13000 494 « association et abonnement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE DE VITESSE LES ÉLITES

16-09-217 **CONSIDÉRANT QUE** le Club de patinage de vitesse Les Élités a adressé une demande de commandite pour la saison 2016-2017 à la Ville de Neuville, pour les aider à défrayer le coût d'achat et d'entretien du matériel d'entraînement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut contribuer à la pratique du sport chez les jeunes de la région de Portneuf, dont certains sont des résidents de la ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil favorise l'option carte d'affaires et verse la somme de 50 \$ au Club de patinage de vitesse Les Élités.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 19000 996 « *Dons et subvention* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET INSCRIPTION DES MEMBRES DU CONSEIL AU MARATHON TOUR (S) DU VILLAGE DE NEUVILLE – 7^E ÉDITION

16-09-218 **CONSIDÉRANT QUE** le marathon Tour (s) du Village de Neuville organise sa 7^e édition de course à pied le samedi 15 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le marathon Tour (s) du village de Neuville a pour objectif 600 participants;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a adressé une demande d'accréditation incluant une demande d'aide financière de l'ordre de 1 000 \$, et désire utiliser les voies publiques, avoir l'aide des employés des travaux publics, et utiliser des installations et des équipements de la ville pour la tenue de son événement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville autorise, avec surveillance appropriée par les autorités compétentes, l'utilisation de la rue des Érables et la rue du Père-Rhéaume aux fins de leur marathon qui aura lieu le samedi 15 octobre 2016;

QUE la Ville de Neuville autorise l'utilisation de la salle des Loisirs de même que le gymnase de l'école Courval;

QUE la Ville de Neuville autorise l'utilisation d'équipements (chaises, tables, système de son portatif, kiosques démontables, clôtures et cônes) pour assurer le fonctionnement et la sécurité des participants;

QUE la Ville de Neuville autorise les employés du Service des travaux publics à installer un mois avant l'événement des affiches aux dimensions de 6' X 3' aux extrémités de la rue des Érables;

QUE ce conseil verse un montant de 1 000 \$ au marathon Tour (s) du Village de Neuville pour la tenue de leur événement, et que ce montant soit pris au poste budgétaire 02 19000 996, « Dons et subventions »;

QUE la Ville de Neuville inscrive les membres du conseil, le directeur général, la trésorière, et le directeur du Service des travaux publics à l'événement pour un montant de 338.97 \$ et que cette somme soit prise au poste budgétaire 02 19000 996, « Dons et subventions »;

QUE le comité organisateur du marathon Tour (s) du Village de Neuville donne une visibilité à la Ville de Neuville dans toutes les publications, les promotions et les articles promotionnels de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 RÉSULTATS DES SOUMISSIONS ET MANDAT À LA FIRME D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DU PRÉAU AU PARC DE LA FAMILLE

16-09-219 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a réalisé le plan directeur pour l'aménagement du parc de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu, le 2 mai 2016, une confirmation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'attribution d'une aide financière de 521 110 \$ destinée au financement du projet d'aménagement du parc de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a fait un appel de proposition de services professionnels en architecture pour la réalisation des plans d'aménagement, des plans et devis, et la surveillance des travaux relativement à la construction et à l'aménagement de la zone du préau multifonctionnel au parc de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE huit firmes d'architecture ont été invitées par la Ville, et que quatre d'entre elles ont déposé des propositions de service au bureau de la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé conformément à la politique sur l'octroi de contrat de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Architectes Jacques & Gervais a obtenu le meilleur ratio pointage/prix lors de l'évaluation par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil confie à la firme Les Architectes Jacques & Gervais le mandat de procéder à la réalisation des plans d'aménagement, des plans et devis, et à la surveillance des travaux pour la construction et l'aménagement de la phase 2 du parc de la famille, soit le préau multifonctionnel pour un montant de 38 050 \$ (taxes en sus).

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 55 99100 000 « *Surplus accumulé non affecté* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 RÉSULTATS DES SOUMISSIONS ET MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIERIE POUR ACCOMPAGNER LES ARCHITECTES DANS LE PROJET DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU PRÉAU AU PARC DE LA FAMILLE

16-09-220 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a réalisé le plan directeur pour l'aménagement du parc de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu, le 2 mai 2016, une confirmation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'attribution d'une aide financière de 521 110 \$ destinée au financement du projet d'aménagement du parc de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE cinq firmes d'ingénierie ont été invitées par la Ville et que trois d'entre elles ont déposé des propositions de service au bureau de la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé conformément à la politique sur l'octroi de contrat de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada Inc. a obtenu le meilleur ratio pointage/prix lors de l'évaluation par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil confie à la firme WSP Canada inc. le mandat de procéder à la réalisation des plans d'aménagement, des plans et devis, et à la surveillance des travaux pour la construction et l'aménagement de la phase 2 du parc de la Famille, soit le préau multifonctionnel, avec la firme architecte retenue, et ce, pour un montant de 47 000 \$, taxes en sus.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 55 99100 000 « *Surplus accumulé non affecté* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 97.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 97 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE NEUVILLE

16-09-221 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté le projet de règlement no 97.1 à sa séance ordinaire du 1^{er} août 2016 en respect de la modification demandée dans l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire daté du 14 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 24 août 2016, annonçant l'adoption du règlement no 97.1;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement no 97.1, modifiant le règlement no 97 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Neuville tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 99.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 99 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE NEUVILLE

16-09-222 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté le projet de règlement no 99.1 à sa séance ordinaire du 1^{er} août 2016 en respect de la modification demandée dans l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire daté du 14 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 24 août 2016, annonçant l'adoption du règlement no 99.1;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement no 99.1, modifiant le règlement no 99 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Neuville tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 **CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE LA SECRÉTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS - PÉRIODE DE PROBATION TERMINÉE**

16-09-223 **CONSIDÉRANT QUE** madame Véronique Martel est entrée en fonction le 8 février 2016 au poste de secrétaire du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Martel a complété sa période de probation de 6 mois avec succès;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil confirme l'engagement de madame Véronique Martel au poste de secrétaire du Service des loisirs et lui souhaite les meilleurs succès à la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 109 CONCERNANT LES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX DOMESTIQUES**

16-09-224 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement RMU-02 concernant les animaux a été remplacé par le règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie RMU-2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 3.3 concernant les chiens était adapté au règlement RMU-02;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 109 concernant les chiens et autres animaux domestiques vise à remplacer le règlement 3.3 concernant les chiens pour l'adapter au nouveau règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie RMU-2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} août 2016 en vue de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 109 concernant les chiens et autres animaux domestiques tel que déposé;

QU'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec et à la Société protectrice des animaux de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **SERVICE DES INCENDIES**

6.1 **BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS D'AOÛT 2016**

Le Service de sécurité incendie de Neuville n'a effectué aucune intervention au cours du mois d'août 2016.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour.

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE REMPLACER LA ZONE AGROFORESTIÈRE AF/C-8 PAR LA ZONE AGROFORESTIÈRE AF/B-6**

16-09-225

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de remplacer la zone agroforestière Af/c-8 par la zone agroforestière Af/b-6;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 104.7 modifiant le règlement numéro 104 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 6 septembre 2016 concernant le deuxième projet de règlement numéro 104.7;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 104.7 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin de remplacer la zone agroforestière Af/c-8 par la zone agroforestière Af/b-6.

QU'une copie du second projet de règlement numéro 104.7 modifiant le règlement de zonage numéro 104 soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE RETIRER LA NORME D'ALIGNEMENT DES CONSTRUCTIONS DE LA ZONE RA/A9**

16-09-226

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de retirer la norme relative à l'alignement des constructions de la zone Ra/a-9;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 104.8 modifiant le règlement numéro 104 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 6 septembre 2016 concernant le deuxième projet de règlement numéro 104.8;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin de retirer la norme relative à l'alignement des constructions de la zone Ra/a-9;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de conserver le paragraphe 3 de l'article 6.2.2.3 du règlement de zonage numéro 104 concernant l'implantation adjacente à un bâtiment d'intérêt patrimonial;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 104.8 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin de retirer la norme relative à l'alignement des constructions de la zone Ra/a-9.

QU'une copie du second projet de règlement numéro 104.8 modifiant le règlement de zonage numéro 104 soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8.4 **PRÉSENTATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ AU 217 RUE DES BOULEAUX**

16-09-227 **CONSIDÉRANT QUE** toute intervention sur un talus doit préalablement faire l'objet d'une étude géotechnique en vertu du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE la firme Consultant Thomassin inc. a déposé une étude géotechnique afin de statuer sur la stabilité d'un talus pour des travaux de remblai dans la cour arrière de la propriété située au 217 rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent rallonger la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires devront utiliser un sable de type B pour le remblai;

CONSIDÉRANT QUE le talus ne devra pas faire un angle supérieur à 40 degrés;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires devront recouvrir le remblai d'une couche de terre végétale de 75 mm et la recouvrir de pelouse;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être exécutés en conformité avec l'étude géotechnique,

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 août 2016, a émis un avis favorable suite aux recommandations de l'étude géotechnique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les recommandations telles que proposées dans l'étude géotechnique de la firme Consultant Thomassin inc. avec les spécifications mentionnées concernant des travaux de remblai en cour arrière de la propriété située au 217 rue des Bouleaux.

QUE le propriétaire dépose une attestation de conformité des travaux signée par le concepteur de l'avis technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME POUR LA ZONE C/I-1 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « ÉDUCATION ET GARDE D'ENFANTS » AU 1137 2^E RANG

16-09-228 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain au 1137 2^e Rang demande une modification aux règlements d'urbanisme afin de construire un service de garde privé;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe en zone C/I-1 (commerciale industrielle) à l'intérieur de laquelle les usages, « éducation et garde d'enfants », ne sont pas permis;

CONSIDÉRANT QUE le service de garde ne constitue pas un usage commercial, mais bien un usage public en vertu du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'une garderie ou d'un service de garde n'est pas conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf a déjà exprimé une position de non-conformité avec les orientations du schéma d'aménagement et de développement relativement aux usages éducation et garde d'enfants en zone commerciale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil refuse la demande de modification au règlement de zonage numéro 104 ainsi qu'au règlement numéro 100 sur le plan d'urbanisme visant à ajouter l'usage « *éducation et garde* » d'enfants pour la propriété au 1137 2^e Rang, située dans la zone C/I-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 ANNULATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 264 RUE DES ÉRABLES

16-09-229 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Prévost, propriétaire, a déposé une demande de dérogation mineure le 17 mars 2016 pour la propriété sise au 264 rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'étude de 250 \$ ont accompagné la demande de dérogation mineure conformément au règlement no 29 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a également déposé le 13 juillet 2016 une demande d'amendement aux règlements d'urbanisme pour le même cas, soit pour la propriété sise au 264 rue des Érables;

CONSIDÉRANT QU'une partie des frais d'étude pour l'amendement aux règlements d'urbanisme, soit un montant de 250 \$, a été payée par le propriétaire à la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour l'étude d'amendement aux règlements d'urbanisme est de 450 \$, lequel doit être versé en deux parties conformément au règlement no 101 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler la demande de dérogation mineure déposée le 17 mars 2016 par le propriétaire compte tenu de la nature du projet de construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déjà versé la somme totale de 500 \$ à titre d'analyse de modification au règlement de zonage afin de retirer les règles d'alignement pour la zone Ra/a-9 et ainsi permettre la construction d'une résidence au 264 rue des Érables davantage en profondeur sur ladite propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement no 101 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme, un montant de 50 \$ a été perçu en trop;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte d'annuler la demande de dérogation mineure de monsieur Alain Prévost, propriétaire, déposée le 17 mars 2016 pour la propriété sise au 264 rue des Érables.

QUE le conseil accepte de remettre à monsieur Alain Prévost un crédit de 50 \$ pour les frais d'étude d'amendement aux règlements d'urbanisme visant la propriété sise au 264 rue des Érables.

QUE le conseil demande à la trésorière de remettre la somme de 50 \$ à monsieur Alain Prévost pour la somme perçue en trop pour l'étude d'amendement aux règlements d'urbanisme.

QUE cette somme soit prise à même le compte budgétaire no 01 24100 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 CALENDRIER D'UTILISATION DES ROUTES MUNICIPALES 2016

Le rapport d'utilisation des routes municipales préparé par le Service des loisirs est déposé au conseil pour information. Ce calendrier est disponible sur le site Internet de la ville.

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

- 16-09-230 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'août 2016, au montant de 191 968.36 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 191 968.36 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 7^e jour du mois de septembre 2016.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT DE BILLETS POUR LE BANQUET CHAMPÊTRE DES FÊTES GOURMANDES DESJARDINS DE NEUVILLE 2016

- 16-09-231 **CONSIDÉRANT QUE** le Banquet champêtre est une activité qui s'est déroulée le dimanche 28 août dans le cadre des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Banquet champêtre est un événement qui met en valeur les produits du terroir, et que celui-ci est préparé par les chefs et restaurateurs de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Bernard Gaudreau a réservé une table dédiée aux maires du conseil de la MRC de Portneuf pour assister au Banquet champêtre du dimanche 28 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville a transmis la facture au montant de 525 \$ qui représente le coût pour l'achat des 7 billets au Banquet champêtre;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la somme de 525 \$ (taxes incluses) à l'Association des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville pour le paiement de 7 billets au Banquet champêtre qui a eu lieu le dimanche 28 août 2016.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 11000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

- 16-09-232 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté le budget pour l'année financière 2016 le 14 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2016 prévoyait l'achat d'un camion et les accessoires pour le Service des travaux publics pour un montant de 42 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût des immobilisations mentionnées ci-dessus est financé à même le fonds de roulement tel qu'il a été budgété;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement au montant de 42 600 \$ afin de financer l'achat du camion et ses accessoires pour le Service des travaux publics.

QUE ledit emprunt soit remboursé sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2017.

QUE ce conseil prévoit une taxation suffisante au remboursement dudit emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 NOMINATION AU COMITÉ AD HOC DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

16-09-233 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire constituer un comité de travail ad hoc sur le développement local;

CONSIDÉRANT QUE le comité ad hoc de développement local a pour mandat d'élaborer des objectifs et de proposer des actions visant à promouvoir le développement local de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le comité ad hoc sur le développement local est composé de cinq membres;

CONSIDÉRANT QUE le quorum pour la tenue des rencontres de travail doit être composé d'au moins de trois membres présents;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil renomme les personnes suivantes au comité ad hoc sur le développement local :

- Madame Johanne Martin, citoyenne;
- Madame Marie Josée Guérette, citoyenne;
- Madame Manon Théberge, conseillère, siège no 4;
- Madame Magali Frenette, conseillère, siège no 2;
- Monsieur Louis Beaulieu Charbonneau, siège no 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENCADRANT L'ENTRAIDE EN CAS D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF**

16-09-234 **CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf prévoit la mise en place de l'entraide automatique;

CONSIDÉRANT QUE la version révisée du schéma de couverture de risques ne pourra recevoir son attestation de la part du ministre de la Sécurité publique que si l'entraide automatique est officiellement en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a remis aux maires, lors de la séance du conseil de la MRC du 17 février 2016, toutes les informations nécessaires à l'implantation de l'entraide automatique ainsi que la modification à apporter au Protocole d'entente de l'entraide;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville a pris connaissance et est en accord avec la modification à apporter au *Protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf*, concernant l'ajout de l'entraide automatique, et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture.

QUE le conseil informe le Service des incendies à l'effet que l'entraide automatique s'applique uniquement dans le cas d'une intervention confirmée par les autorités compétentes.

QUE le conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, à signer au nom de la Ville de Neuville le protocole d'entente modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 **RÉSULTATS DES SOUMISSIONS ET MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIERIE POUR RÉALISER L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DU SECTEUR EST DE LA VILLE**

16-09-235 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a réalisé des séances d'information auprès des citoyens le 1^{er} et 3 décembre 2015 concernant un projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire dans le secteur de Place des Ilets est;

CONSIDÉRANT QUE trois firmes d'ingénierie ont été invitées à soumissionner, et que les trois ont déposé des propositions de service;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génio Expert-Conseil est le plus bas soumissionnaire conforme avec une soumission au montant de 22 650.08 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la soumission est sous la limite des 25 000 \$ permettant d'octroyer un mandat de service professionnel de gré à gré;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil confie à la firme Génio Expert-Conseil un mandat de gré à gré pour procéder à la réalisation d'une étude de faisabilité pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la Ville de Neuville, et ce, pour un montant de 22 650.08 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 55 99100 000 « *Surplus accumulé non affecté* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FEPTEU

16-09-236 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE ce conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT « SOUPER AUX SAVEURS NEUVILLOISES » DE L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE NEUVILLE

16-09-237 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des gens d'affaires de Neuville a fait parvenir à la Ville de Neuville une demande de participation au Souper aux saveurs neuvilloises;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se tiendra à la salle des Fêtes le 24 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'événement constitue une activité de financement de l'Association des gens d'affaires de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le coût de participation est de 45 \$ par personne;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la participation de mesdames Marie-Michelle Pagé et Manon Théberge, ainsi que messieurs Bernard Gaudreau, Louis-Beaulieu Charbonneau, Dominic Garneau et Michel Bernier à l'activité « *Souper aux saveurs neuvilloises* » de l'Association des gens d'affaires de Neuville le 24 septembre 2016 à la salle des Fêtes au coût de 270 \$;

QUE le conseil autorise la trésorière prendre la somme de 270 \$ à même le compte no 0219000996 « Dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 17 pour se terminer à 20 h 22. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

Monsieur le maire fait la présentation du projet d'aménagement de la bibliothèque Félicité-Angers à l'intérieur de l'église Saint-François-de-Sales. Le projet de construction débutera à l'automne prochain pour se poursuivre jusqu'à l'été 2017.

Il s'agit d'un projet à grande valeur ajoutée pour tous les citoyens de la ville de Neuville.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 32.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier